



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services extérieurs

Question écrite n° 116000

Texte de la question

Suite à la publication du rapport d'information n 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence d'Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », M. Thierry Mariani prie Mme la ministre de la défense de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle entend donner à la proposition n° 32 : « Adapter le dispositif du ministère de la défense à l'étranger en fonction d'objectifs recentrés et renforcer l'interdisciplinarité des compétences des attachés de défense et des attachés d'armement ».

Texte de la réponse

La mission d'entretien de la relation « armement » avec les pays étrangers recouvre tous les aspects relatifs au soutien des exportations d'armement et au développement de la coopération dans ce domaine. Dans la plupart des pays, aucun attaché d'armement n'est mis en place, et c'est aux attachés de défense qu'il incombe d'assurer la promotion des équipements français et de faciliter les contacts entre les industriels et les autorités locales. Dans les pays ou organisations pour lesquels il est estimé que la relation « armement » requiert la présence d'un ou plusieurs spécialistes à plein temps, soit parce que le développement de la coopération en matière d'armement est considéré comme une priorité, soit en raison de perspectives importantes de ventes d'équipements de défense, un attaché d'armement ou un service est alors mis en place. Ce réseau d'attachés d'armement, qui concerne actuellement vingt et un pays ou organisations, est strictement adapté au besoin et sa répartition est redéfinie chaque année en fonction de la conjoncture. À cet égard, les effectifs « armement » de nos postes diplomatiques, généralement localisés dans les ambassades, ont été significativement réduits au cours des dix dernières années. Dans les pays où sont mis en place à la fois un attaché d'armement et un attaché de défense, la coordination entre les deux entités donne entière satisfaction dans le dispositif du ministère de la défense à l'étranger. Dans ce cas, la cohérence d'ensemble de la mission militaire est assurée par l'attaché de défense. À partir de 2007, au Koweït, un attaché d'armement assumera pour la première fois également les responsabilités d'attaché de défense. Plus généralement, des travaux sur d'autres expérimentations possibles sont en cours entre l'état-major des armées et la délégation générale pour l'armement, qui permettront la définition de directives particulières englobant la totalité des deux champs d'action.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116000

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 457

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2652